



MOURLHON CAHORS

Mail: lucie.pierquin@mourlhon.fr TIKAZ KREOL: S.A.S.U. MOURLHON CAHORS: com.mourlhon

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 30/06/25 No : 018019

TIKCAH

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

PERIODE: 01/06/25 au 30/06/25

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
04/06/25	107044	Facture		37.63	2.07	39.70
06/06/25	107142	Facture		82.19	4.52	86.71
11/06/25	107323	Facture		47.80	2.63	50.43
12/06/25	107360	Facture		65.34	3.59	68.93
13/06/25	107442	Facture		18.06	.99	19.05
14/06/25	107484	Facture		66.32	3.65	69.97
14/06/25	107485	Facture		14.48	.80	15.28
18/06/25	107671	Facture		25.74	1.42	27.16
19/06/25	107705	Facture		15.16	.83	15.99
20/06/25	107779	Facture		103.45	5.69	109.14
21/06/25	107824	Facture		77.99	4.29	82.28
21/06/25	107825	Avoir		-37.95	-2.09	-40.04
24/06/25	107942	Facture		67.69	3.72	71.41
25/06/25	108043	Facture		7.75	.43	8.18
28/06/25	108156	Facture		43.04	2.37	45.41

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	28.00			606.69	34.91	

Traite présentée en banque a 10 jours le : 10/07/2025
4392.29 FF

669.60 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : TIKCAH
DATE : 30/06/25
No REL.: 018019
MONTANT: 669.60



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 04/06/25 107044 057942 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		5.00			1.80 K	9.00	
1	0.1 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			1.0			2.61 P	2.61	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			1.52 P	3.04	
1	0.6 AVOCAT HASS 18 PEROU 211/235 GR			10.0			1.49 P	14.90	
1	0.4 MANGUE 10 KENT C.IVOIRE CAT I			4.0			1.52 P	6.08	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 35.63	37.63	5.50	2.07		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				39.70	.00

NET A PAYER

39.70 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 39.70

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107044 04/06/2025

Net A Payer: 39.70 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 0001129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 06/06/25 107142 058374 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CIBOULETTE BOTTE ORI. MAROC			1.0			1.15 P	1.15	
1	1 OEUFs VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65 DLC: 27/06/2025			90.0			.26 P	23.40	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.84 P	2.84	
1	0.2 CAROTTE 2KG X 5 BELGE CAT I BELGE			1.0			2.36 P	2.36	
1	0.2 RADIS 12 BOTTES FRANCE CAT1			2.0			1.20 P	2.40	
1	0.2 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		.80			3.24 K	2.59	
1	0.1 CITRON POCHE NT AP.RECOL ESPAGNE CAL 4 (58/67) VERNAS			2.0			1.71 P	3.42	
1	0.3 MELON ESPAGNE 12 LOURD CAT I ESPAGNE 1000/1200GR			4.0			2.92 P	11.68	
1	0.2 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		5.25			1.51 K	7.93	
1	0.7 BIO TOMATE CERISE 250G CAT2 ESPAGNE			6.0			1.69 P	10.14	
1	0.4 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			4.0			1.93 P	7.72	
1	0.3 MANGUE 10 KENT C.IVOIRE CAT I			3.0			1.52 P	4.56	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 80.19	82.19	5.50	4.52		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				86.71	.00

NET A PAYER

86.71 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 39.70

Nouveau solde : 126.41

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107142 06/06/2025

Net A Payer: 86.71 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 11/06/25 107323 059055 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE 67/82 6K PROVENCE CAT I FRANCE	Poids net		6.00			1.98 K	11.88	
1	1 OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		5.00			1.80 K	9.00	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		1.32			7.73 K	10.20	
	DLC: 03/08/2025								
1	0.1 MELON ESP CAL12 800/950G CAT I ESPAGNE			1.0			1.81 P	1.81	
1	0.3 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			3.0			1.69 P	5.07	
1	0.0 BANANE BIO BANDEROL 28 MAX HAVELAR REP DOM			1.0			2.05 P	2.05	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			1.93 P	5.79	
	Participation au developpement durable							2.00	
2.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	45.80	47.80	5.50	2.63	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			50.43	.00

NET A PAYER

50.43 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 126.41

Nouveau solde : 176.84

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

Le loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107323 11/06/2025

Net A Payer: 50.43 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 549



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 12/06/25 107360 059313 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 LAURIER BOTTE FRANCE			2.0			1.15 P	2.30	
1	6 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			6.0			1.15 P	6.90	
1	2 TOMATE 67/82 6K PROVENCE CAT I FRANCE	Poids net		12.00			1.98 K	23.76	
1	2 OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		10.00			1.80 K	18.00	
1	0.1 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			1.0			2.61 P	2.61	
1	0.3 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			2.0			2.55 P	5.10	
1	0.1 PERSIL BOT PLAT FR *12 CAT I FRANCE			1.0			1.12 P	1.12	
1	0.1 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CATI IMPORT	Poids net		.40			3.24 K	1.30	
1	0.1 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			1.0			2.25 P	2.25	
	Participation au developpement durable							2.00	
12.7	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	63.34	65.34	5.50	3.59	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			68.93	.00

NET A PAYER

68.93 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 176.84

Nouveau solde : 245.77

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107360 12/06/2025

Net A Payer: 68.93 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 13/06/25 107442 059505 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.2 FEUILLE DE CH BLO X 12 CAT I FRANCE			2.0			1.15 P	2.30	
1	0.2 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			2.0			1.15 P	2.30	
1	0.1 EG GOLDEN SAC 2KG MARGOT CAT I 65/75 115/150GR FRANCE *			1.0			3.13 P	3.13	
1	0.1 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			1.0			2.25 P	2.25	
1	0.4 MANGUE 10 KENT C.IVOIRE CAT I			4.0			1.52 P	6.08	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 16.06	18.06	5.50	.99		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				19.05	.00

NET A PAYER

19.05 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 245.77

Nouveau solde : 264.82

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107442 13/06/2025

Net A Payer: 19.05 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü550



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 14/06/25 107484 059847 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 OEUFS VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65 DLC: 29/06/2025			90.0			.26 P	23.40	
1	1 PATATE DOUCE EGYPTES CATI	6.50	.50	6.00			3.23 K	19.38	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 03/08/2025	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
1	0.1 TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.40			4.31 K	1.72	
1	0.1 FEUILLE DE CH BLO X 12 CAT I FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	0.1 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	0.1 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			1.0			1.14 P	1.14	
1	0.1 MELON ESP CAL12 800/950G CAT I ESPAGNE			1.0			1.89 P	1.89	
1	0.4 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			4.0			1.69 P	6.76	
	Participation au developpement durable							2.00	
	*		*						

3.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 64.32	66.32	5.50	3.65		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				69.97	.00

NET A PAYER

69.97 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 264.82

Nouveau solde : 334.79

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107484 14/06/2025

Net A Payer: 69.97 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 14/06/25 107485 751950 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			12.0			1.04 P	12.48	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 12.48	14.48	5.50	.80		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				15.28	.00

NET A PAYER

15.28 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 334.79

Nouveau solde : 350.07

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107485 14/06/2025

Net A Payer: 15.28 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 18/06/25 107671 060507 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.3 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			2.0			2.61 P	5.22	
1	0.2 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			1.0			2.55 P	2.55	
1	0.2 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	.97	.40	.57			3.24 K	1.85	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			1.69 P	3.38	
1	0.4 GINGEMBRE CHINE/BRESIL	Poids net		2.00			5.37 K	10.74	
	Participation au developpement durable							2.00	
1.2	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 23.74	25.74	5.50	1.42		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				27.16	.00

NET A PAYER

27.16 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 350.07

Nouveau solde : 377.23

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107671 18/06/2025

Net A Payer: 27.16 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 19/06/25 107705 060683 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 MELON PROVENCE X12L CAT 1 CHARENTAIS JAUNE			1.0			1.85 P	1.85	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			2.15 P	2.15	
1	0.1 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			1.0			2.61 P	2.61	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			1.0			2.05 P	2.05	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.25 P	4.50	
	Participation au developpement durable							2.00	

.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 13.16	15.16	5.50	.83		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				15.99	.00

NET A PAYER

15.99 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 377.23

Nouveau solde : 393.22

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107705 19/06/2025

Net A Payer: 15.99 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 3 552



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 20/06/25 107779 060893 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	3 FEUILLE CH BRU PRO HVE CAT I FRANCE PAR 12			36.0			1.15 P	41.40	
1	1 FRUIT PASSION VIETNAM VIETNAM 2 SACHETS 1 KILO	Poids net		2.00			13.41 K	26.82	
1	0.2 TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.66			4.31 K	2.84	
1	0.3 OIGNON BL BT X8 ITALIE CAT I ITALIE			2.0			1.51 P	3.02	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.12 P	2.24	
1	0.3 FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			3.0			1.15 P	3.45	
1	0.3 ORANGE 1.5KG GAMIN ESP CAT I ESPAGNE			4.0			2.95 P	11.80	
1	0.1 GOLDEN 2KG MARGOT HVE CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			1.0			3.28 P	3.28	
1	0.6 MANGUE KENT 9 MALI CAT I MALI			5.0			1.32 P	6.60	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 101.45	103.45	5.50	5.69		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				109.14	.00

NET A PAYER

109.14 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 393.22

Nouveau solde : 502.36

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107779 20/06/2025

Net A Payer: 109.14 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 21/06/25 107824 061188 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			12.0			1.24 P	14.88	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/BSP	Poids net		.96			7.73 K	7.42	
	DLC: 03/08/2025								
1	0.0 POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			2.0			1.02 P	2.04	
1	0.2 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			2.75 P	2.75	
1	0.7 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			6.0			2.20 P	13.20	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			2.0			2.05 P	4.10	
1	0.6 ORANGE 1.5KG GAMIN ESP CAT I ESPAGNE			8.0			2.95 P	23.60	
1	0.4 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			4.0			2.00 P	8.00	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	75.99	77.99	5.50	4.29	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			82.28	.00

NET A PAYER

82.28 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 502.36

Nouveau solde : 584.64

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107824 21/06/2025

Net A Payer: 82.28 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3

3ü553



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE AVOIR BL N°
TIKCAH 21/06/25 107825 752117 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	-2.8 FEUILLE CH BRU PRO HVE CAT I FRANCE PAR 12			-33.0			1.15 P	-37.95	
-2.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	-37.95	5.50	-2.09	-40.04	.00

NET A PAYER

-40.04 EUROS

Ancien solde : 584.64

Nouveau solde : 544.60

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107825 21/06/2025

Net A Payer: -40.04 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 24/06/25 107942 061501 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	6 THYM BARQ. 20GR FRANCE			6.0			1.15 P	6.90	
1	3 TOMATE 67/82 6K PROVENCE CAT I FRANCE	Poids net		18.00			2.48 K	44.64	
1	1 OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		5.00			2.03 K	10.15	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.00 P	4.00	
	Participation au developpement durable							2.00	
10.2	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 65.69	67.69	5.50	3.72		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				71.41	.00

NET A PAYER

71.41 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 544.60

Nouveau solde : 616.01

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 107942 24/06/2025

Net A Payer: 71.41 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3

3 3 ü554



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 25/06/25 108043 061772 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	5 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			5.0			1.15 P	5.75	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	5.75	7.75	5.50	.43	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			8.18	.00

NET A PAYER

8.18 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 616.01

Nouveau solde : 624.19

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108043 25/06/2025

Net A Payer: 8.18 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 28/06/25 108156 062472 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 ABRICOT FRANCE CAL A CAT I 40/45	Poids net		5.00			2.67 K	13.35	
1	0.1 MACHE BQ 150GR x 8 CAT I FRANCE			1.0			2.09 P	2.09	
1	0.1 PERSIL BOT PLAT FR *12 CAT I FRANCE			1.0			1.12 P	1.12	
1	0.2 MELON PROVENCE X12L CAT 1 CHARENTAIS JAUNE			2.0			2.16 P	4.32	
1	0.4 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			4.0			2.20 P	8.80	
1	0.4 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		6.80			1.67 K	11.36	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 41.04	43.04	5.50	2.37		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				45.41	.00

NET A PAYER

45.41 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/07/2025

Ancien solde : 624.19

Nouveau solde : 669.60

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108156 28/06/2025

Net A Payer: 45.41 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 [EJECT] ü555